

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Document	Où s'adresser	Pièces à fournir	Observations
Autorisation de sortie de territoire	MAIRIE	Livret de famille, carte d'identité du mineur, carte d'identité du parent, jugement de divorce s'il y a lieu	Autorisation de sortie de territoire
Carte nationale d'identité	MAIRIE	Deux photos d'identité non coupées, un justificatif de domicile, acte de naissance intégral à demander à la Mairie du lieu de naissance, empreinte index gauche. 2 imprimés différents : majeurs ou mineurs. Photocopie du livret de famille pour les mineurs.	
Passeport	MAIRIES les plus proches : Renaison ou Roanne	Deux photos d'identité non coupées, un justificatif de domicile, extrait d'acte de naissance à demander à la Mairie du lieu de naissance, ancien passeport. 2 imprimés différents : majeurs ou mineurs. Photocopie du livret de famille pour les mineurs.	
Carte d'électeur	MAIRIE	Livret de famille, carte d'identité, justificatif de domicile	L'inscription sur les listes électorales se fait du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Elle prend effet au 1 ^{er} mars de l'année suivante.
Extrait d'acte de naissance et de mariage	MAIRIE du lieu de naissance ou de mariage	Délivré par la Mairie du lieu de naissance ou de mariage uniquement. Remis à l'intéressé majeur, à ses ascendants et descendants et à son conjoint sur présentation du livret de famille.	

Document	Où s'adresser	Pièces à fournir	Observations
Extrait d'acte de décès	MAIRIE du lieu de décès	Délivré par la Mairie du lieu de décès sur présentation du livret de famille.	Extrait d'acte de décès
Déclaration de décès	MAIRIE	Extrait de naissance du défunt ou livret de famille Certificat de décès	La déclaration de décès doit être faite dans les 24 heures suivant le décès
Dossier mariage	Un dossier comportant toutes les indications nécessaires à son établissement vous sera remis par le service des mariages. Le dossier complet doit être déposé deux mois avant le mariage.		
Déclaration de reconnaissance	MAIRIE	Le ou les déclarant (s) doivent se présenter avec leurs pièces d'identité	La naissance d'un enfant naturel peut se faire avant ou après la naissance, dans n'importe quelle mairie. Elle peut être le fait de l'un des parents ou des deux, séparément ou conjointement.
Duplicata du livret de famille	MAIRIE	En cas de perte, de vol, de divorce, vous pouvez demander un duplicata du livret de famille à la Mairie de votre domicile.	
Recensement militaire	MAIRIE	Les Français, filles et garçons âgés de 16 ans, doivent obligatoirement se faire recenser dans la Mairie du lieu de leur domicile et ce dans le mois de leur anniversaire. Celles et ceux qui ont omis de se faire recenser peuvent régulariser leur situation à tout moment. Pièces à fournir : le livret de famille ; la carte nationale d'identité ; le certificat de nationalité pour les personnes ayant acquis la nationalité française.	

Travaux de bricolage et de jardinage

Jours ouvrables : de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures 30

Les samedis : de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures

Dimanche et jours fériés : de 10 heures à 12 heures

RAPPEL : les déchets verts doivent être déposés en déchèterie. Leur incinération est désormais interdite.

DECLARATION PREALABLE

Travaux concernés :

- Construction nouvelle ou agrandissement d'une construction existante entraînant la création d'une surface hors œuvre brute (S.H.O.B.) supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m²
- Transformation de plus de 10 m² de S.H.O.B. en S.H.O.N. (surface hors œuvre nette)
- Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment
- Changement de destination d'un bâtiment (par exemple transformation d'un local commercial en local d'habitation même si ce changement de destination n'implique pas de travaux)

PERMIS DE CONSTRUIRE :

Travaux concernés :

- Travaux de constructions de plus de 20 m²

- Travaux sur les constructions existantes notamment :

- L'agrandissement d'un bâtiment lorsque l'opération vise à créer plus de 20 m² de S.H.O.B.

- Le changement de destination d'une construction, lorsque ces travaux sont accompagnés d'une modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment

- La modification du volume de l'habitation lorsque l'opération nécessite de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur

Une déclaration est **obligatoire** pour toute **démolition** ou pour toute construction de **clôture**.